



SERVICE FINANCES

**LE MAIRE DE LA VILLE GRENOBLE**

**ARRETE N° ARR\_2020\_0704**

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu le décret n° 2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives ;

Vu le décret n° 2010-112 du 2 février 2010 pris pour l'application des articles 9, et 12 de l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives ;

Vu l'arrêté du 4 juillet 2013 autorisant la mise en œuvre par les collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale, les syndicats mixtes, les établissements publics locaux qui leur sont rattachés ainsi que les groupements d'intérêt public et les sociétés publiques locales dont ils sont membres de traitements automatisés de données à caractère personnel ayant pour objet la mise à disposition des usagers d'un ou de plusieurs téléservices de l'administration électronique ;

Vu l'arrêté du 13 juin 2014 portant approbation du référentiel général de sécurité et précisant les modalités de mise en œuvre de la procédure de validation des certificats électroniques ;

Vu l'arrêté n°16-0095 du maire de Grenoble du 14 janvier 2016 relatif à la création du comité d'homologation de sécurité des systèmes d'information de la Ville de Grenoble ;

Vu l'avis du comité d'homologation de la ville de Grenoble en date du 9 mars 2020

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : Finalités du traitement**

La Ville de Grenoble met en œuvre un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé «**MonGrenoble**», dont l'objet est de proposer une plateforme d'accès à d'autres téléservices de la Ville de Grenoble tels : l'achat de tickets de stationnement résidents, le dépôt d'un projet dans la cadre des budgets participatifs, l'inscription aux chantiers ouverts au public, le kiosque des familles.

Ce traitement est conforme aux dispositions de l'arrêté du 4 juillet 2013 visé ci-dessus.

**ARTICLE 2 : Service chargé de la mise en œuvre**

Direction de la communication

### **ARTICLE 3 : Service auprès duquel s'exerce le droit d'opposition, d'accès et de rectification**

Le droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition prévus aux articles 49 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 s'exerce auprès de la direction de la Communication 11, boulevard Jean Pain - BP 1066 - 38021 Grenoble Cedex ou par formulaire électronique à la page <https://www.grenoble.fr/207-questions-relatives-au-compte-mongrenoble.htm> ou auprès du délégué à la protection des données de la Ville de Grenoble à l'adresse : [dpo@grenoble.fr](mailto:dpo@grenoble.fr).

### **ARTICLE 4 : Catégories de personnes concernées par le traitement**

Toute personne désirant créer un compte MonGrenoble

### **ARTICLE 5 : Données à caractère personnel enregistrées**

L'utilisation du téléservice entraîne la collecte des données à caractère personnel suivantes :

- Nom et prénom
- Sexe
- Date de naissance
- Adresse électronique
- Téléphone mobile (optionnel)
- Date de dernière connexion
- Historique des connexions

### **ARTICLE 6 : Mode de collecte**

Par voie électronique (ordinateur, tablette, Smartphone)

### **ARTICLE 7 : Catégories de destinataires à raison de leurs attributions respectives**

Les destinataires ou catégories de destinataires habilités à recevoir communication de ces données sont, à raison de leurs attributions respectives les services municipaux listés ci-après :

- Direction de la Relation Citoyenne
- Direction de l'Action territoriale
- Direction de la Communication
- Service des Droits de voirie

### **ARTICLE 8 : Méthodes utilisées pour garantir l'intégrité et la sécurité des informations collectées**

Le comité d'homologation a émis un avis favorable annexé au présent arrêté.

### **ARTICLE 9 : Durée de conservation des données**

Les données personnelles sont conservées tant que le titulaire n'aura pas supprimé son compte. Un compte inactif durant 36 mois est supprimé après envoi d'une information de rappel.

### **ARTICLE 10 : Mise en œuvre**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché en mairie et publié sur le site internet de la ville de Grenoble.

### **ARTICLE 11 : Voies et délais de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès ~~du Maire ou d'un recours~~  
contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa  
publication.

Fait à Grenoble, le 24 juin 2020

Pour le Maire,  
L'adjointe déléguée  
Mme Laurence COMPARAT

Affiché le : 24 juin 2020